

<i>Report</i>	1334. »
2 ^o A M ^{elle} Hugnin pour une année de location des salles du Musée	450. »
	<hr/>
Ensemble	1784. »
Déduisant de cette somme le montant de l'actif ci-dessus	1181.50
	<hr/>
On voit que la Société Historique restera débitrice d'une somme de	602.50
	<hr/> <hr/>

A l'unanimité, les membres du Bureau reconnaissent comme parfaitement exact l'établissement du compte qui précède et ils en remercient M. le Trésorier.

Puis, en raison de la situation déficitaire des comptes, de la Société Historique, les dits membres du Bureau décident, d'ores et déjà, et toujours à l'unanimité, d'ajourner la publication du Bulletin de 1910. Ce Bulletin ne paraîtra qu'en 1912 (si faire se peut) et portera deux dates : 1910 et 1911. Bien entendu, il contiendra un extrait du procès-verbal de chacune des séances tenues en cette dernière année 1911. Ils décident, également, de porter à 6 francs la cotisation annuelle des membres correspondants, qui est actuellement de 5 francs.

Enfin il est encore décidé que le compte-rendu financier qui précède sera inséré dans le prochain Bulletin de la Société Historique, afin que tous les Sociétaires puissent plus facilement s'expliquer les causes de la non-publication de ce Bulletin en 1911.

DON AU MUSÉE

De M. Boulva fils, de Villers-Cotterêts :

Photographie d'une ancienne pierre tombale provenant de l'Eglise d'Acy-en-Multien.

Cette pierre, qui mesure 1^m10 sur 0^m65, appartient

actuellement à M. Boulva père, Entrepreneur de peinture à Villers-Cotterêts, et lui sert de table à broyer les couleurs. Elle porte cette inscription :

« Cy-git François Coquille, vivant seigneur de
« Macqueline, conseiller du Roy en ses conseilz,
« Président en sa chambre des Comptes de Bretagne,
« Secrétaire de Sa Majesté, Maison et Couronne,
« lequel décéda le XXI^e jour de Novembre M. VI^c LV
« (1655) aagé de LXX (70) ans. Les marg^{ers} de
« ceste Eglise présens et à venir sont obligez par cha-
« cun an le XXIII^e jour de Novembre auquel le dit
« deffunct a esté inhumé en ce lieu de faire dire et
« célébrer pour le repos de son âme une messe haulte
« de Requiem et le jour précédent les Vigiles des
« Trespassez, aux charges et conditions contenues
« dans le contract de fondation passé entre damoiselle
« Marie Coquille, fille et exécutrice du testament
« dudit deffunct S^r son père, et frère Gervais Lember,
« prieur et curé dudit lieu et Pierre Bourdon, mar-
« guillier de ladite Eglise, pardevant Pierre Lenfant,
« not^{re} royal au Bailliage de Crespy-en-Vallois, en la
« Branche de Aacy-en-Mulcien, le XVII^e Juillet
« M. VI^c LVI. »

OUVRAGE DÉPOSÉ

Rapport de M. le Préfet et Délibérations du Conseil Général du Département de l'Aisne (Session ordinaire. Août 1911), 1 fort volume, broché.

La Séance est levée à cinq heures.
